

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2025-04-17

Numéro de version 1.0

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Ultragas
Numéro d'article	220583
UFI:	JPEN-76YC-A00W-MH72

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Propulseurs
--------------------------------------	-------------

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Sievert AB Box 1366 17126 SOLNA Suède
Téléphone	+46 (0)8-629 22 00
E-mail	info@sievert.se

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Gas 1A, H220  
Press. Gas (Liq.), H280  
*Voir la section 16*

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Mentions de mise en garde	
P102	Tenir hors de portée des enfants
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381	En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>GAZ DE PÉTROLE LIQUÉLIFÉS</b>		
N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 Index n°: 649-202-00-6	Flam. Gas 1, Press. Gas (Liq.); H220, H280	>99,99 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Utilisez des masques à air frais lors du secours des personnes exposées.

Portez le blessé immédiatement à l'air frais et donnez-lui immédiatement de l'oxygène et transportez-le/la tout de suite à l'hôpital.

#### En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer l'œil à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Contacter un médecin.

#### En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Rechauffer la partie du corps exposée dans de l'eau tiède en cas de gelures. NE PAS utiliser de l'eau chaude.

Les gelures doivent être traitées par un médecin.

#### En cas d'ingestion

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Général

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

#### En cas d'inhalation

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

#### En contact avec les yeux

Lésions à cause du gel.

#### En contact avec la peau

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

#### En cas d'ingestion

Lésions à cause du gel.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Si vous contactez un médecin, assurez-vous d'avoir avec vous cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gas inflammable.

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Les conteneurs à proximité de l'incendie doivent être déplacés et refroidis à l'eau.

Si la cartouche de gaz ne peut pas être enlevée, la refroidir avec de l'eau aussi longtemps que le feu est actif et ensuite au moins 10 minutes.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du sol.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Évacuer la zone et éliminer les gaz à l'aide de la ventilation.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Utiliser un appareil de protection respiratoire à air libre en cas de teneur en oxygène faible ou inconnu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où une accumulation de gaz peut être dangereuse.

Informez les services d'urgence pour les déversements plus importants.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les bouteilles de gaz présentant des fuites sont vidées à l'extérieur. Laisser évaporer.

Évacuez et ventilez les locaux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Récipient sous pression: Ne pas perforer ou brûler, de même pour les récipients vides. Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 ° C.

Contrôlez toujours les tuyaux et les fermetures quant aux fuites de gaz.

Seules les personnes expérimentées et ayant reçu des directives appropriées sont autorisées à manipuler le gaz comprimé.

Utilisez uniquement l'équipement spécifié et approprié pour cette substance, sa pression et sa température. Veuillez contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver hors de portée des enfants.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

Stocker à un maximum de 50 ° C.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

##### BUTANE

France

La valeur limite d'exposition 800 ppm / 1900 mg/m<sup>3</sup>

##### DNEL

Aucune donnée disponible.

##### PNEC

Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

Des moniteurs d'oxygène doivent être utilisés étant donné que des gaz suffocants peuvent être émis.

## La protection des yeux/du visage

Une protection oculaire conforme à la norme EN166 doit être portée en cas de danger d'exposition directe ou d'éclaboussures.

## La protection de la peau

Utiliser des vêtements protecteurs complets appropriés.

Le dégagement de gaz peut provoquer un froid intense. Il est recommandé de porter des gants de protection contre le froid.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

## La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– AX.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

Observez qu'un masque de respiration à filtre ne protège pas contre le manque d'oxygène dans l'air.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	Gaz
b) Couleur	Forme: Gaz liquéfié incolore
c) Odeur	désagréable
d) Point de fusion/point de congélation	PROPANE: -187 °C BUTANE: -138 °C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	PROPANE: -42 °C BUTANE: -0,5 °C
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	1,86 - 9,50 %
h) Point d'éclair	PROPANE: -104 °C BUTANE: -60 °C
i) Température d'auto-inflammation	PROPANE: 468 °C BUTANE: 405 °C
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Insoluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	275 - 1500 kPa (40°C)
p) Densité et/ou densité relative	PROPANE: 505 - 530 kg/m <sup>3</sup> (15 °C) BUTANE: 560 - 585 kg/m <sup>3</sup> (15 °C)
q) Densité de vapeur relative	1,86 - 2,45
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

e) Gaz sous pression	Température pseudocritique: PROPANE: 96,5 °C BUTANE: 151 °C
----------------------	--

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

g) conductivité	0,13 W/m x 15°C
-----------------	-----------------

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec des agents oxydants puissants.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction forte ou explosive avec certains agents oxydants.  
Peut dégager des vapeurs volatiles inflammables. Éviter toute manipulation à proximité de sources de chaleur et d'ignition.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.  
Protéger de la lumière directe du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Risque de gelures.

Notez qu'en cas d'inhalation de grandes quantités, il existe un risque d'asphyxie dû au manque d'oxygène.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### GAZ DE PÉTROLE LIQUÉLIFÉS

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.  
Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.  
Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.  
Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

### **11.2.2. Autres informations**

Aucune indication.

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement. Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

### **GAZ DE PÉTROLE LIQUÉLIFÉS**

LC50 Poisson 96h: > 1000 mg/L

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit est dégradable dans la nature.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

S'évapore rapidement dans l'air.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Grandes émissions dans l'air associées à la lumière du soleil peuvent créer une couche d'ozone proche de la terre, qui conduit au dégât de la végétation et aux problèmes respiratoires pour les humains et les animaux.

## **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

## **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2037

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

#### **Classe**

2: Gaz

#### **Code de classification**

5F: Aérosols, inflammables

## Étiquettes



### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage Non spécifié (IMDG)

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

#### Révision de ce document

Voici la première version

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam. Gas 1 Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1) - Flam. Gas 1, H220 - Gaz extrêmement inflammable

Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression: Gaz liquéfiés - Press. Gas (Liq.), H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Flam. Gas 1A Gaz inflammables, catégorie de danger 1A - Flam. Gas 1A, H220 - Gaz extrêmement inflammable

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel : D Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

## 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2025-04-17.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

## 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

## 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

### Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

## 16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

### Autres informations pertinentes

Non spécifié

### Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)